



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création d'une zone de stockage de véhicules, d'un centre de lavage et d'un contrôle technique, sur la commune de Vendeville (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 portant nomination de madame Emilie MAMCARZ, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à madame Emilie MAMCARZ, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 016263/KK P, déposé complet le 20 avril 2026 par la société WICAR, relatif au projet de création d'une zone de stockage de véhicules, d'un centre de lavage et d'un contrôle technique, sur la commune de Vendeville, dans le département du Nord ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. le projet, qui consiste en la création d'une zone de stockage de véhicules de plus de 250 unités, d'un centre de lavage et d'un contrôle technique, relève de la rubrique n° 41.b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

2. le projet s'implante sur une friche urbaine de 1,9 hectare et prévoit une surface d'enrobé de 5 807,69 m², une plateforme pour le bâtiment de 611,89 m², un espace de stockage de 3 208 m² ainsi que 7 718,59 m² d'espaces verts conservés, en plus du réservoir d'orage déjà existant sur le site ;
3. le projet est situé en limite immédiate d'un secteur d'habitations, dans une commune déjà exposée à des nuisances sonores importantes liées à l'aéroport de Lille-Lesquin ;
4. le bâtiment destiné au contrôle technique est situé à proximité immédiate d'habitations ;
5. compte tenu de ce contexte ainsi que de la nature des activités prévues, la réalisation d'une étude acoustique et la mise en place de mesures de gestion de bruit apparaissent nécessaires ;
6. le projet est situé dans le secteur 2 du projet d'intérêt général (PIG) « champs captant du sud de Lille », ce qui implique de prendre en compte la préservation de la ressource en eau ;
7. le projet est situé à moins de 100 mètres d'un site répertorié dans la base de données qui référence les sites industriels et activités de service (BASIAS). Le pétitionnaire indique que des études de pollution des sols seront réalisées, ainsi que des investigations sur la voirie existante. Ces analyses pourront amener des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'une zone de stockage de véhicules, d'un centre de lavage et d'un contrôle technique sur la commune de Vendeville, dans le département du Nord, déposé par la société WICAR, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté a bien fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale compétente.

Le pétitionnaire pourra utilement se référer aux notes de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France disponibles sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/consulter-les-notes-de-la-mrae-haut-de-france-a848.html>).

Article 3

La présente décision et le dossier du pétitionnaire sont publiés sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Lille, le **10 JUIN 2026**


Emilie MAMCARZ

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, lequel doit être précédé, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable.

Le recours administratif préalable obligatoire, doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision via le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/>), dans « mon espace pétitionnaire ».

Une copie du recours peut être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59 800 LILLE

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter soit de la notification de la décision de rejet du recours administratif préalable soit de l'intervention de la décision tacite de rejet.